



Nantes, le 17 octobre 2018

Le Recteur de l'Académie de Nantes

à

Mesdames et Messieurs  
les chefs des établissements privés  
d'enseignement du second degré  
sous contrat d'association

D.E.P.  
Division de l'enseignement  
privé

**Objet : Préparation, au titre de l'année scolaire 2018-2019, de la liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des Chaires Supérieures.**

AB 2018 -.....

Dossier suivi par

Anna BORDAS

Tél : 02-40-14-63-50

Mail : ce.dep@ac-nantes.fr

Réf. : ● Note de service ministérielle DAF D1 n°18-244 du 12 septembre relative à l'accès à la liste d'aptitude chaires supérieures au titre de l'année 2018.  
● Note de service DGRH B2-3 n°2016-0072 du 16/12/2016 relative à l'orientation des programmes d'évaluation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation-psychologue pour l'année scolaire 2016-2017 et mise en oeuvre transitoire.  
● Note de service n°18-288 du 12 octobre 2018 relative aux contingents et à la répartition des tableaux d'avancement à la hors classe des différentes échelles de rémunération des maîtres contractuels ou agréés.

8 rue du Gal Marguerite  
BP 72616  
44326 NANTES CEDEX 03

La présente note de service fixe les conditions d'accès à la liste d'aptitude des chaires supérieures.

## LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES CHAIRES SUPERIEURES

### 1 – Conditions générales et recevabilité

Les maîtres doivent être en fonction au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de la promotion, soit au 1<sup>er</sup> septembre 2018, ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de présence parentale, etc)

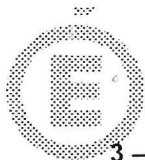
Ils doivent en outre remplir cumulativement les conditions suivantes :

- bénéficier, à la date du 1<sup>er</sup> septembre de l'année de la promotion, de l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe ou avoir atteint au moins le 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale,
- ET avoir assuré, pendant deux années scolaires, au moins cinq heures hebdomadaires d'enseignement dans une classe préparatoire aux grandes écoles.

### 2 – Dépôt des candidatures

Les maîtres qui justifient des conditions de recevabilité précitées devront renseigner le formulaire de candidature annexé à la note de référence (ANNEXE I) **en deux exemplaires**, que vous voudrez bien mettre à leur disposition.

**L'attention des candidats est appelée sur la responsabilité qui leur incombe en matière de production des pièces justificatives. Seuls seront pris en compte les documents fournis avec le dossier de candidature. Aucun rappel ne sera effectué par les gestionnaires de la DEP.**



### 3 – Examen des candidatures

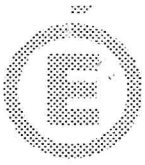
Les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection seront recueillis. En revanche, seul l'avis de l'inspecteur compétent est requis lorsque l'enseignant exerce les fonctions de chef d'établissement.

Lorsque les maîtres ont bénéficié d'une note arrêtée au 31 août 2016 (ou au 31 août 2017 pour les situations particulières) celle-ci est nécessairement prise en compte.

### 4 – Contingent

Les contingents concernent à la fois le tableau d'avancement à la hors classe des agrégés et la liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des chaires supérieures.

PHILOSOPHIE	4
LETTRES CLASSIQUES	5
LETTRES MODERNES	13
SC ECO SOCIALES	2
HIST./GEO	7
ANGLAIS	10
ALLEMAND	3
ESPAGNOL	5
ITALIEN	0
HEBREU	0
MATHEMATIQUES	26
SC. PHYSIQUES	12
SVT	11
SII ING. ME	9
SII ING. EL	5
SII ING. CO	1
ECO GESTION	19
ARTS PLASTIQUES	3
EDUCATION MUSICALE	2
E.P.S.	8
<b>TOTAL</b>	<b>145</b>



## **5 – Calendrier**

Il appartient à chaque candidat de compléter son dossier de candidature dans une version papier et de s'assurer personnellement du bon acheminement de ce dossier, avant la date limite.

**Les dossiers de candidature devront être transmis :**

au Rectorat de Nantes - division de l'enseignement privé DEP  
8 rue du Gal Margueritte BP 72616  
44326 NANTES CEDEX 03

**POUR LE VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018, DATE LIMITE IMPERATIVE**

LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

Les évaluateurs (inspecteurs et chefs d'établissement) adresseront les fiches d'évaluation avant le mercredi 12 décembre 2018.

**La CCMA se déroulera mi-janvier 2019 (date prévisionnelle le 17 janvier 2019).**

Pour le Recteur et par délégation  
La Cheffe de la Division de l'Enseignement Privé

**Corinne LABOUREL**